



Chères Sermangeaises, chers Sermangeais,

Le premier trimestre est traditionnellement consacré au vote du budget.

Le compte administratif comporte 2 parties: La section de fonctionnement décrit les recettes (impôts, ventes, locations, compensations...) et les dépenses (factures, salaires, intérêts des emprunts...) de la commune, et la section d'investissement reprend les dépenses engagées par la commune pour entretenir ou étendre son patrimoine (travaux de voirie, réseaux électriques, grosses réparations, achats de mobilier ou matériel).

La dépense globale de fonctionnement pour l'année 2015 s'élève à 267 693 €.

Si nous retranchons l'opération d'ordre de la vente de l'Ours Bleu (124 246 €) et les frais de scolarité du RPI d'Auxange datant de 2012!!! (9300 €) le budget réel de fonctionnement est à 134 153 €, soit une baisse de 3%.

Sur les deux dernières années le budget est en diminution de 20%, ce qui est parfaitement en ligne avec nos objectifs.

Les recettes (319 644 €) couvrent largement les dépenses (267 693), dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 51 950 €.

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de + 191 522.70 €, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à + **243 473.42 €**.

Il convient donc de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- * affectation au compte en investissement : 70 000.00 €
- * affectation au compte en fonctionnement : 173 473.42 €

J'ai le plaisir d'annoncer que les comptes de la commune sont en excellente santé, nous permettant, tout en restant vigilant, de prévoir des investissements modérés pour combler le retard pris.

L'extinction d'un prêt, ainsi que le remboursement anticipé de l'emprunt de l'Ours Bleu a permis de diviser par deux le taux d'endettement par habitant (300 €).

Grâce à une gestion rigoureuse, et, malgré les baisses de dotations, j'ai le plaisir de vous annoncer une **baisse d'impôt de 1% sur la taxe d'habitation et le foncier non bâti**.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des comptes de la commune avec le compte administratif 2015 et le budget prévisionnel 2016. L'ensemble des élus sont à votre disposition si vous souhaitez des compléments d'informations.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 24 MAI A 20H30

Sermangement vôtre
Le Maire
Michel BENESSIANO

Conseil Municipal du 7 mars 2016

Présents : BENESSIANO Michel, BERNARD Christiane, BEUQUE Christèle, BUCHWALTER Denis, COULON Patrick, GIRARDOT Jean-Pierre, GOMARD Denis, ROBERT Stéphane, VUILLEMENOT Patrice.

Excusé : VUILLEMENOT Claude.

Absente : L'HUILLIER Claire.

Mr Stéphane ROBERT a été nommé secrétaire

➤ **Travaux ONF 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2016. Le devis se décompose comme suit :

•Travaux sylvicoles dans les parcelles 1 – 26r et 12r : 2 089.57 € H.T.

•Travaux de seconde urgence dans les parcelles 26r – 20r et 12r : 1 993.24 € H.T.

TOTAL : 4 082.81 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser la tranche du devis concernant les travaux sylvicoles 2016 présenté par l'ONF et s'élevant à 2 089.57 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

➤ **Renouvellement du contrat de travail de l'employé communal**

Le Maire explique que le contrat de travail de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux arrive à échéance au 31 mars prochain. Il convient par conséquent de le renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de travail de l'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, précise que le contrat est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016 à raison de 10 heures hebdomadaires et fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 351, majoré 328 (échelon 7 de l'échelle 3) du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, soit environ 10 € brut de l'heure.

➤ **SIDEC : convention SITIC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIDEC (logiciels, maintenance, assistance, dématérialisation, SIG...). pour la somme de 2 410 € pour l'année 2016. Il approuve la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

➤ **Demandes de subventions 2016**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux organismes suivants pour l'année 2016 :

➔ Souvenir Français : 100 €

➔ ADMR : 200 €

➔ Anciens Combattants – Section de Gendrey : 100 €

➔ Judo Club de Gendrey : 50 €

➔ ABC Gendrey : 50 €

➔ Banque Alimentaire du Jura : 50 €

Le Maire présente une demande de subvention de l'association Humanimo qui œuvre à réduire la souffrance animale. Le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € à cette association. Après débat, la subvention est refusée à 4 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour.

➤ **Ménage de la Maison Commune**

Le Maire rappelle que le contrat de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge de l'entretien de la Maison Commune n'a pas été renouvelé en juillet dernier. Depuis, le ménage est réalisé par des entreprises extérieures qui interviennent sur demande.

Le Maire explique qu'il conviendrait d'embaucher une personne qui se chargerait du ménage du secrétariat de mairie, de la salle de conseil, des sanitaires, des halls et des escaliers, précision faite que le ménage des salles du haut et du bas est assuré par les locataires.

Le Maire précise que le temps de travail du poste est estimé à 3 heures par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter une personne sur le poste vacant d'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge de l'entretien de la Maison Commune à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée d'un an, fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 (échelon 1 de l'échelle 3) du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et précise que le temps de travail du poste à 3 heures par mois. Il autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Conseil Municipal du 5 avril 2016

Présents : BENESSIANO Michel, BERNARD Christiane, BEUQUE Christèle, BUCHWALTER Denis, COULON Patrick, GIRARDOT Jean-Pierre, GOMARD Denis, ROBERT Stéphane, VUILLEMENOT Claude, VUILLEMENOT Patrice.

Absente : L'HUILLIER Claire.

Mr Claude Vuilleminot a été nommé secrétaire. Le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20h38.

➤ **Vote du budget primitif 2016**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

20h45 : Arrivée de Patrice Vuilleminot.

Suite à la lecture des différentes sections, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2016 de la commune de Sermange, arrêté en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section fonctionnement = 338 454 €
- Section investissement = 293 664 €

➤ **Travaux de restauration de la fontaine à colonnes : lancement de la phase « étude »**

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier, à savoir :

Dans un 1^{er} temps, un devis pour le nettoyage et le rejointoiement de la fontaine avait été demandé auprès d'une entreprise spécialisée. Le montant du devis s'élevait à 30 000 € H.T.

Après avoir pris attache avec les services de la DRAC, il s'avère que cet édifice nécessite une restauration plus approfondie. En effet, un dévers de la fontaine a été constaté. Les charges ne se reportent plus normalement et les éléments présentent des fissures et des éclatements de pierre.

Le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris en mars 2015 pour interdire l'accès à cet édifice.

Sur les recommandations des services de la DRAC, il conviendrait de réaliser une étude en vue de la restauration complète de la fontaine.

Le SIDEC du Jura a été contacté et pourrait assister la commune dans ce projet. Le compte-rendu de la DRAC a été envoyé au service du SIDEC pour analyse. Un spécialiste des monuments historiques rependra contact très prochainement avec la mairie.

Denis Gomard s'interroge sur la fréquence de restauration de cet édifice déjà rénové il y a 20 ans. Le Maire précise que n'étant pas spécialiste, la réalisation d'une étude s'avère d'autant plus nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une phase d'étude pour connaître : les travaux exacts à mettre en œuvre pour la sécurisation et la restauration de la fontaine à colonnes et son coût correspondant.

➤ **Mise à disposition du service technique**

Le Maire explique que le Conseil Communautaire de Jura Nord a voté à l'unanimité le 28 janvier 2016 la mise à disposition de son service technique pour l'année 2016 ainsi que la convention-type à intervenir entre la Communauté de Communes Jura Nord et la ou les communes intéressées par le service. Le Maire donne lecture des tarifs appliqués dans le cadre de cette mutualisation et précise que la facturation interviendrait uniquement en cas d'utilisation du service. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

➤ **Autorisation d'ester en justice au nom de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Un certain nombre de délégations a déjà été consenti dans la délibération n°26-14 du 22 avril 2014.

Le Maire propose d'étendre ces délégations à l'autorisation d'ester en justice. Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

L'ensemble du Conseil est surpris que cette délégation ne soit pas attribuée d'office au Maire.

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

➤ Projet éolien : point d'information des conseillers municipaux sur le projet éolien

Le Maire rappelle que la DREAL a demandé des compléments à la société OPALE sur le dossier de demande d'autorisation. Les compléments ont été déposés le 23 décembre 2015. Depuis, OPALE est en attente du retour de la DREAL. Possibilité d'une montée du dossier en commission nationale.

L'enquête publique interviendra probablement en automne 2016.

La mise en compatibilité du PLU est toujours en cours.

Pour rappel : Plusieurs habitants de Sermange ont saisi le Tribunal Administratif de Besançon pour solliciter l'annulation de la délibération par laquelle le maire a été autorisé à signer une promesse de servitudes au profit de la société Vélocita Energies. Un mémoire en réponse pour la commune a été adressé en réponse le 23 novembre 2015. Les requérants ont récemment notifié un mémoire en réponse.

Le Sénat a voté un amendement au projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine qui donne aux architectes des Bâtiments de France le pouvoir de s'opposer à la construction d'une éolienne dès lors qu'elle est visible et située à moins de 10 km d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques. L'Assemblée Nationale doit se prononcer sur le sujet.

INFOS COMMUNALES

❖ Afin de profiter du calme de notre commune et d'entretenir de bonnes relations de voisinage, nous vous demandons de respecter les horaires suivants pour la tonte et le débroussaillage :

En semaine: 8h-12h et 14h -18h. Le samedi: 9h-12h et 15h -18h Le dimanche :10h-12h

Les feux de toute nature sont interdits par arrêté préfectoral.

❖ **La cérémonie du 8 mai aura lieu à 9h30 à Sermange**

❖ **NETTOYAGE DU VILLAGE AURA LIEU LE SAMEDI 30 AVRIL 2015 A 9h.**

Nous partagerons ensuite le verre de l'amitié. Venez nombreux avec vos outils!

❖ **Le secrétariat de mairie sera fermé du 14 au 24 Avril.** Pour toutes urgences, vous pouvez contacter vos élus aux numéros habituels

❖ Carte jeunes:



BON DE COMMANDE

Carte Avantages Jeunes
2016/2017

Tu as entre 11 et 26 ans et tu aimes la culture, le sport, les loisirs.

La carte Avantages Jeunes te donne la possibilité, pour la prochaine saison scolaire, d'accéder à plus de 1 750 réductions et gratuités sur toute la Franche Comté:

Entrées gratuites diverses, week-end sportifs, réductions dans les magasins....

Ta commune a décidé de t'offrir cette carte!

Pour la recevoir, rien de plus simple, il te suffit de t'inscrire à la mairie avec le bulletin d'inscription.

BULLETIN D'INSCRIPTION CARTE AVANTAGES JEUNES

Nom: _____ prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

Email: _____

Sélectionner le département choisi: DOUBS JURA

Date limite d'inscription le 1er Juin 2016